



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

N° 2024-021

OBJET :
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR LA SÉCURISATION DE
TRAVAUX DE RÉNOVATION
19 RUE PASTEUR / BOULEVARD JEAN JAURÈS

LE 24/01/2024 AU 05/02/2024 DE 07H00 A 17H00

Arrêté Temporaire

Vu
le Code général des collectivités territoriales et notamment
les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu
le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et
R.417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et
notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu
le Code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre III
relatif à la Protection du cadre de vie,
Considérant
qu'en raison des travaux de rénovation sur le Boulevard Jean Jaurès effectués par l'entreprise **OCCITANIE PISCINE**, il y a lieu
d'interdire le stationnement face aux numéro 8 du Boulevard Jean Jaurès le mercredi 24 janvier 2024 au lundi 05 février 2024
de 07h00 à 17h00.

Article 1^{er} - En fonction de l'évolution des travaux, le stationnement face aux numéro 8 Boulevard Jean Jaurès
sera interdit, le mercredi 24 janvier 2024 au lundi 05 février 2024 de 07h00 à 17h00.

Article 2 - La signalisation et la mise en sécurité seront assurées par l'entreprise **OCCITANIE PISCINE** durant la totalité de la durée des travaux.

Article 3 – L'entreprise **OCCITANIE PISCINE** s'engage au maintien de la signalisation afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.

Article 6 - L'entreprise s'engage à procéder à l'affichage sur les lieux d'intervention une semaine avant la date de début des travaux.

Article 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 17 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Antoine VILLEGAS



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.